

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**TRAVAUX DE CARÉNAGE DES PORTES DE L'ÉCLUSE SANSON  
AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE**

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 17 juin 2022, une enquête publique, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2022 inclus, sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil régional Hauts-de-France, en vue de réaliser les travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer.

Monsieur Vital Renond, chef de projet, groupe Carrières du Boulonnais, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairies de Boulogne-sur-Mer et Le Portel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Conseil régional Hauts-de-France - travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Boulogne-sur-Mer et Le Portel ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Boulogne-sur-Mer (Place Godefroy de Bouillon- B.P. 729, 62200 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « réagir à cet article »).

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairies de Boulogne-sur-Mer et Le Portel. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 18 juillet 2022, de 9h00 à 12h00, en mairie de Boulogne-sur-Mer ;
- le lundi 25 juillet 2022, de 9h00 à 12h00, en mairie de Le Portel ;
- le lundi 1<sup>er</sup> août 2022, de 14h00 à 17h00, en mairie de Boulogne-sur-Mer.

Il est recommandé à tout un chacun de se munir d'un stylo et de porter un masque.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées au Conseil régional Haut-de-France, auprès de Madame Max-Cynthia MAROZOKY, tél : 03.21.00.68.45 / 03 74 27 23 28.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Boulogne-sur-Mer et Le Portel ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.